



RPI Ménars – Saint-Denis-sur-Loire – Villerbon

## REGLEMENT INTERIEUR DES ECOLES

### 1 – HORAIRES : LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI

- **Matin** : de 9h00 à 12h15 (accueil à partir de 8h50)
- **Après-midi** : de 13h45 à 16h30 (accueil à partir de 13h35)

Les enfants arrivant avant ces horaires ne sont pas sous la responsabilité des enseignantes et devront aller à la garderie (service payant).

Une garderie est mise en place par la Mairie à partir de 7h30 le matin et jusqu'à 18h30 le soir.

Pour les élèves bénéficiant de l'aide personnalisée, la garderie est gratuite les soirs où cette aide est mise en place (dans la commune de scolarisation).

Dans chaque école, l'entrée et la sortie des élèves se font par le portillon donnant sur le parking.

A Ménars elles peuvent aussi se faire par le portail de la mairie donnant sur l'avenue Marquise de Pompadour.

Dans tous les cas, toujours refermer correctement les accès derrière soi.

### 2 – SECURITE

Les locaux et installations sont soumis à des vérifications périodiques. Des exercices d'évacuation seront effectués sans préavis. Il en va de même pour le transport scolaire.

La responsabilité des parents est engagée lorsque l'enfant apporte à l'école des objets dangereux ou de valeur. Ils sont à proscrire à l'école de même que bonbons durs, chewing-gums, boucles d'oreilles pendantes et chaîne de cou.

Tout objet jugé dangereux ou perturbant par les enseignantes, sera confisqué et remis aux parents de l'élève.

Les téléphones portables sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école aussi bien dans le temps scolaire que périscolaire (pas même au fond du sac).

Les élèves qui viennent à bicyclette doivent descendre à l'entrée de l'école et la conduire à la main jusqu'à l'endroit réservé. Prévoir un antivol : l'école et la commune déclinent toute responsabilité en cas de vol.

### 3 – SANTE

A l'inscription, puis chaque année, les parents sont invités à fournir les renseignements qui permettront de prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence : préciser notamment les allergies. L'école appelle le 15 pour un accident grave.

A propos des médicaments : les enseignantes du RPI ne donnent pas de médicaments. Vous pouvez toujours venir donner vous-même un médicament à votre enfant pendant le temps de cantine.

Si besoin (traitement long...), un PAI (projet d'accueil individualisé) sera établi. Il associe l'enfant, sa famille, l'équipe éducative, le maire et le médecin scolaire et permet aux enseignantes de pouvoir donner le traitement.

#### **4 – RESPECT DES PERSONNES ET DU MATERIEL**

Toute personne (enfant ou adulte) de la communauté éducative a droit au respect et a le devoir de respecter les autres et ceci à tout moment de la journée (école, garderie, cantine, transports). L'enfant doit prendre soin du matériel fourni ou prêté par l'école.

#### **5 – ASSURANCE**

L'assurance scolaire est vivement conseillée. Elle est obligatoire pour les activités facultatives (sorties en dehors des horaires de classe). Elle doit comporter :

- La responsabilité civile
- Une assurance individuelle accidents corporels couvrant les accidents subis par l'enfant lui-même avec ou sans l'intervention d'un tiers.

#### **6 – SURVEILLANCE**

Elle est continue et s'exerce chaque jour de 8h50 à 12h15 et de 13h35 à 16h30.

- Maternelle : les enfants sont repris par les parents dans la classe
- Élémentaire : les enfants sont conduits jusqu'à la grille (Ménars : dans la cour devant la porte de la classe) par les enseignantes.

Les enfants non récupérés à 16h30 par les parents seront automatiquement confiés à la garderie et sera soumis au règlement des services périscolaires.

Les enfants qui empruntent le transport scolaire sont confiés à la garderie jusqu'à l'arrivée du car.

#### **7 – FREQUENTATION SCOLAIRE**

Elle doit être régulière à l'école primaire (maternelle et élémentaire). Toute absence doit être justifiée par écrit par le responsable légal de l'enfant.

Aucun enfant ne peut être autorisé à quitter l'école avant la fin des classes s'il n'est pas pris en charge par une personne responsable ayant signé une décharge

#### **8 – INFORMATION MUTUELLE FAMILLE-ENSEIGNANTES**

Les parents sont tenus au courant des résultats de leur enfant régulièrement sur un livret scolaire. Toutes les informations importantes seront collées dans le cahier de liaison ou dans le cahier de vie pour les maternelles.

Au début de chaque année scolaire, une réunion d'informations des familles est organisée par chaque enseignante.

#### **9 – REPARTITION DES CLASSES**

En juin, le conseil des maîtres se réunit pour décider de la répartition des élèves dans les diverses classes pour la rentrée suivante. La liste de chaque classe est affichée le dernier jour de classe avant les grandes vacances.

Aucune réclamation des parents n'est envisageable. Les répartitions sont des décisions pédagogiques.

**Règlement établi et approuvé par le conseil d'école du 6 novembre 2018**

**Signature des parents**

**Signature de l'élève**